



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage,
de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés
de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue.

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail

Sommaire

1. Contexte et objectif	2
2. Publics ciblés et territoires prioritaires.....	2
3. Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	4
4. Documents à télécharger.....	4
5. Conditions d'éligibilité des projets.....	5
6. Règles de financement	6
7. Modalités de conventionnement	7
8. Contact.....	7

Lien vers la page du ministère du travail de la santé et des solidarités : [Déploiement de l'offre repérage et remobilisation en faveur des publics éloignés de l'emploi - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/actualites-emploi/actualites-emploi-12024/deploiement-de-l-offre-reperage-et-remobilisation-en-faveur-des-publics-eloignes-de-l-emploi)

1. Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

L'offre attendue doit s'articuler avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le Réseau Pour l'Emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), les opérateurs du CEJ JR, les opérateurs AGIR, et répondre à des besoins non couverts dans des territoires ciblés.

2. Publics ciblés et territoires prioritaires

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS Bourgogne-Franche-Comté (détaillés en annexe 2).

En tenant compte du diagnostic réalisé et de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront principalement viser les publics suivants :

- Personnes dites « invisibles », c'est-à-dire :
 - o qui ne sont pas accompagnées vers l'emploi par un acteur du réseau pour l'emploi ou qui ne bénéficient pas d'un accompagnement socio-professionnel ;
 - o qui, bien que suivies, n'ont eu aucun contact depuis plus de 5 mois avec les acteurs de l'emploi tels que la Mission Locale, France Travail, CAP emploi, services sociaux, CCAS, etc.;
- et qui cumulent des difficultés multiples (précarité financière, difficulté de logement, santé fragilisée, problèmes de mobilité, charge de famille en situation monoparentale, violence intrafamiliale, problématique d'illettrisme et d'illectronisme, absence de diplôme, difficulté à se projeter, absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels, faible niveau de français qui entrave l'accès aux droits etc.).

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (hébergement d'urgence), en errance, en situation de squat ou présentes en bidonvilles, hébergées chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale ;
- Publics spécifiques : personnes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), personnes suivies ou anciennement suivies par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, etc. ;
- Faible niveau de qualification (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, etc.) ;
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites ;
- Personnes étrangères primo-arrivantes et en particulier bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens).

En termes de territoires visés, une attention particulière sera apportée aux projets qui cibleront les territoires suivants :

Zone géographique prioritaire par département	Zone rurale	QPV	Autre zone prioritaire
Côte-d'Or (21)	Prioritairement Est rural arrondissement de Dijon et bassin de Haute Côte d'Or	QPV de la Métropole de Dijon	Bassin de Beaune et Métropole de Dijon hors QPV
Doubs (25)	ZRR en zone blanche : Doubs central, Haut Doubs plus particulièrement	QPV de l'ensemble du département	
Jura (39)	NON	QPV de Dole (Mesnils Pasteur) et QPV de Lons le Saunier (Marjorie Mouillères)	
Nièvre (58)	OUI	NON	
Haute-Saône (70)	Zones blanches des zones rurales	QPV ensemble du département	
Saône-et-Loire (71)	OUI	QPV de l'ensemble du département	Arrondissement d'Autun
Yonne (89)	Tout le département		
Territoire de Belfort (90)	Les communes du Sud Territoire	QPV de l'ensemble du département	

3. Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au dimanche **15 septembre 2024 à 23H59**. Les dossiers déposés sur la plateforme après cette date et heure butoirs ne seront pas recevables.

4. Documents à télécharger

- Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=v5R7Qg1IP889vOu7oe5sYTT0vZ5Ek71A8bGZcLXcvgM=>
- Arrêté du 26 juin 2024 définissant le cahier des charges : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>

5. Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges national fixé par arrêté du 26 juin 2024.

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, etc.
- Les organismes privés : les associations loi 1901, OPCO, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du Réseau Pour l'Emploi. Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Les projets peuvent être portés soit par un opérateur unique soit par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction. Les opérateurs candidats doivent justifier de comptes certifiés.

Précisions sur le volet coordination

La qualité de la **coordination sera un critère d'évaluation et constitue une composante obligatoire pour déposer un projet**. Il est demandé de décrire en détail la manière dont les projets seront articulés avec d'autres partenaires du même champ d'intervention. Les moyens humains consacrés à la coordination, les modalités de coordination qui seront mises en place, telles que les mécanismes de communication, les réunions de suivi, les outils partagés et les procédures de collaboration devront être clairement indiqués.

Les candidats devront veiller à ne pas dupliquer les dispositifs de remobilisation et d'insertion déjà existants sur le territoire ciblé et démontrer que la prise en charge proposée n'est pas une action qui existe déjà. L'opérateur doit prouver qu'il apportera

une valeur ajoutée, soit en faisant plus, soit en procédant différemment des autres acteurs, et ce, en réseau, afin d'éviter de nouvelles ruptures dans le parcours des bénéficiaires.

Dans cette perspective, si le projet est présenté par un seul opérateur, un travail de coopération avec plusieurs partenaires devra avoir été engagé à l'échelle du ou des territoires ciblés. Si le projet a été élaboré en collaboration avec plusieurs partenaires tout en étant porté par un opérateur « chef de file », la capacité à gérer collectivement devra être démontrée. Chaque opérateur devra se situer dans son environnement partenarial, qu'il réponde seul ou en consortium.

Cas particuliers

1. Articulation avec le CEJ JR

Les conventions CEJ JR en cours doivent se poursuivre jusqu'à leur date de fin prévue. Les porteurs de projets dont la convention se termine en 2024 peuvent candidater à cet AMI afin de garantir la continuité du projet.

Les porteurs engagés dans un projet CEJ JR peuvent également candidater à l'AMI, soit pour un projet dans un nouveau territoire où il n'existe pas de projet CEJ-JR actuellement, soit pour un élargissement du public (au-delà des 16-25 ans), etc. Ils doivent se référer au tableau des publics prioritaires par département en annexe 1.

2. Articulation avec le PIC 100% inclusion

Les opérateurs qui sont conventionnés jusqu'à la fin de l'année civile 2024 pourront candidater à l'AMI.

6. Règles de financement

Pour que votre proposition soit prise en considération, elle doit satisfaire l'exigence financière suivante : le montant minimum de financement par projet est fixé à 150 000 euros pour la durée totale des trois ans de conventionnement, avec un découpage annuel en année civile.

Le coût indicatif subventionné¹ par bénéficiaire est présenté dans le tableau ci-dessous :

Brique AMI		Coût/bénéficiaire
Repérage	Obligatoire	+/- 400 €
Remobilisation	Optionnel	+/- 1100 €
Accompagnement	Optionnel	+/- 1500 €
Coordination	Obligatoire	+/- 700 €

¹ Peut être différent du coût total avec éventuels cofinancements

7. Modalités de conventionnement

Les projets seront conventionnés selon les modalités suivantes :

- **Durée de l'engagement** : 3 ans
- **Date de démarrage prévisionnelle** : au plus tôt le jour suivant la date du comité de sélection, soit entre le 12/10/2024 et le 01/01/2025.

Types de Projets et partenaires du conventionnement

- **Projets départementaux** : Conventionnement avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- **Projets interdépartementaux** : Conventionnement avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Dans tous les cas, votre projet devra être déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse indiquée dans le chapitre intitulé « Modalités de dépôt des dossiers et calendrier ».

8. Contact

Pour toute question et besoin d'appui pour utiliser la plateforme de dépôt, vous pouvez contacter les services Insertion sociale et solidarités et Égalité des chances et accès à l'emploi de la DREETS à l'adresse suivante : dreets-bfc.o2r@dreets.gouv.fr. Dès que vous aurez déposé votre projet sur la plateforme Démarches Simplifiées, nous vous invitons à dialoguer directement sur cette plateforme.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 – liste des publics prioritaires par département en Bourgogne-Franche-Comté

Liste des publics prioritaires par département	Personnes peu ou pas qualifiées	Personnes habitants dans des quartiers politiques de la ville ou en zone de revitalisation rurale faisant face à de multiples freins périphériques (dont mobilité)	*Personnes étrangères primo-arrivantes bénéficiaires de la Protection Internationale (voir détail ci-dessous)	Femmes en situation de mono-parentalité ou parents isolés	Personnes sous-main de justice, ou anciens détenus	Allocataires des minimas sociaux	ARSA de plus de 2 ans	Inscrits à FT sans contact depuis + 5 mois	Jeunes non couverts par CEJ-JR	Personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé	<i>AUTRE: séniors</i>
Côte d'Or - 21	1 ++++	4 +	3 ++	-	-	-	-	-	2 +++	-	
Doubs - 25	1 ++++	1 ++++	3 ++	2 +++	2 +++	2 +++	1 ++++	-	1 ++++	1 ++++	
Jura - 39	5	1 ++++	1 ++++	2 +++	-	-	-	-	2 +++	5	
Nièvre - 58	1 ++++	1 ++++	1 ++++	2 +++	2 +++	-	-	-	-	1 ++++	
Saône-et-Loire - 71	2 +++	1 ++++	1 ++++	1 ++++	2 +++	3 ++	3 ++	3 ++	1 ++++	1 ++++	1 ++++
Yonne - 89	1 ++++	2 +++	6 +	3 ++	6 +	-	-	-	4 +	5 +	
Haute-Saône - 70	1 ++++	1 ++++	2 +++	1 ++++	-	-	2 +++	-	-	3 ++	
Territoire de Belfort - 90	3 ++	1 ++++	1 ++++	2 +++	3 ++	2 +++	2 +++	3 ++	1 ++++	2 +++	

Légende : Priorités classées par ordre croissant de 1 à 6. Lorsqu'un "-" est indiqué, il s'agit d'un type de public non prioritaire sur ce territoire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concernant les publics « jeunes », les actions de repérage et de remobilisation pourront concerner des jeunes à partir de 16 ans qui ne poursuivent pas de scolarité ou d'études, ne sont pas en formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Les nouveaux projets qui visent des publics jeunes devront cibler des territoires non couverts par les projets lauréats de l'AAP CEJ Jeunes en rupture.

S'agissant des « publics étrangers » éligibles, les actions de repérage et de remobilisation pourront concerner :

- les personnes étrangères primo-arrivantes, à savoir, les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis régulièrement en France (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique qui n'émargent à aucun dispositif d'accompagnement global malgré leurs difficultés ; dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) non-accompagnés par les plateformes départementales AGIR ou par tout autre dispositif de droit commun depuis 5 mois ;
- les personnes demandeuses d'asile non-hébergées dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) et ne bénéficiant d'aucun accompagnement ou ayant décroché depuis plus de 5 mois des dispositifs spécifiques ;
- les personnes « jeunes majeurs » sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, ex-mineurs non-accompagnés et non signataires d'un contrat « jeune majeur » ;
- les déplacés d'Ukraine qui ne bénéficient d'aucun accompagnement socio-professionnel.

Ainsi, les publics qui ne relèvent pas de cet appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

- **de manière générale, les personnes étrangères qui ne sont pas autorisées à travailler sur le territoire français.**
- **les bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés par le programme AGIR**
- les personnes demandeuses d'asile et les personnes déboutées de l'asile hébergées dans les structures du DNA
- les personnes en situation irrégulière au regard du droit au séjour
- les déplacés d'Ukraine qui bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel
- les mineurs non-accompagnés (MNA)
- les personnes étudiantes étrangères

→ les travailleurs et travailleuses temporaires, saisonniers/saisonniers ou détachés/détachées

Pour rappel, la politique d'intégration a pour perspective d'accélérer la mobilisation du droit commun pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale et économique rapide et efficiente. Cette politique, impulsée et pilotée par le ministère de l'Intérieur vise à mieux maîtriser le français, à accéder à un emploi et à la formation, à connaître et à adhérer aux valeurs de la République, à accéder aux droits et au logement.

En région Bourgogne-Franche-Comté, sous la responsabilité du préfet de région, le service Insertion sociale et solidarité de la DREETS déploie la politique d'asile et la politique d'intégration en travaillant en étroite relation avec le réseau des DDETS-PP, en charge de la mise en œuvre de ces politiques au niveau local.

ANNEXE 2 –Éléments de diagnostic territorial

Panorama général de la BFC

Avec **2,795 millions d'habitants** (en 2019), la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) est une région vaste et rurale. Elle couvre un territoire de 47 800 kilomètres carrés, ce qui en fait l'une des régions les plus étendues de France.

- **Démographie** : La région connaît une démographie en baisse, avec un vieillissement de la population et une diminution des tranches d'âges actives.
- **Départements et Communes** : La BFC est composée de 8 départements et de 3 602 communes. Seulement 23 de ces communes comptent plus de 10 000 habitants.
 - Deux villes dépassent les 100 000 habitants : Dijon et Besançon.
 - La région est composée d'autres villes importantes comme Belfort (50 000 habitants) et Chalon-sur-Saône (45 000 habitants).
- **Ruralité** : avec 55 % de la population qui réside dans une commune rurale, la Bourgogne-Franche-Comté est la première région rurale de France. Cet espace rural occupe 94 % de la superficie régionale.

Informations liées à l'emploi et à la formation

- **Taux de chômage** : 6,6 % au 1er trimestre 2024. En augmentation, il reste inférieur à celui de la France métropolitaine.
- **Demandeurs d'emploi** : au premier trimestre 2024, en Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 101 220. **Ce nombre augmente de 1,6 % sur un an en région** alors qu'il progresse de 0,4 % en France métropolitaine. La hausse concerne particulièrement les jeunes (+4,7 % sur un an). Le nombre de seniors lui diminue (-1,2 %).
- **Taux d'emploi** : Il est supérieur à la moyenne nationale tandis que le taux d'activité est égal à celui de la France métropolitaine. On observe un vieillissement des actifs entre 2014 et 2020 (17 % de 55 ans ou plus contre 14 % six ans plus tôt).
- **Niveau de qualification des demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C** : Les demandeurs d'emploi de la région ont un niveau de formation globalement moins élevé que la moyenne nationale. 48 % d'entre eux ont un niveau de formation supérieur au BAC, contre 55 % en France métropolitaine. Dans la région, 34 % des demandeurs d'emploi possèdent un niveau CAP ou BEP, contre 29 % au niveau national.

Conditions de vie et pauvreté : réalités départementales contrastées

- **Taux de pauvreté** : Il est de 13,4 % en BFC, soit 375 000 personnes pauvres en 2021 (15,3 % en France métropolitaine). Des disparités importantes existent entre les territoires (11,8 % pour le Jura et la Côte d'Or contre 16,3 % dans le Territoire de Belfort).
- **Spécificités territoriales** :
 - **Couronnes des grandes aires urbaines** : Niveau de vie médian et part des cadres les plus élevés. Revenus élevés concentrés dans la zone viticole le long de l'axe Dijon-Mâcon et la zone frontalière avec la Suisse.
 - **Nièvre et Territoire de Belfort** : Plus de 16 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.
 - Nièvre : Population plus âgée, revenus principalement composés de pensions, retraites et minima sociaux.
 - Territoire de Belfort : Département plus jeune, revenus provenant surtout de prestations sociales et d'indemnités de chômage.
 - **Yonne et Haute-Saône** : Publics précaires cumulent des difficultés.
 - Pauvreté monétaire plus élevée que la moyenne régionale.
 - Marché du travail dégradé : Plus fortement dans l'Yonne, avec un chômage de longue durée plus fréquent.
 - **Côte-d'Or, Doubs, Jura et Saône-et-Loire** : Pauvreté monétaire moins fréquente et taux de chômage plus bas.
 - Logement : Effort financier important pour les ménages allocataires en Côte-d'Or, notamment à Dijon Métropole, et dans les communes du Doubs proches de la frontière suisse en raison de la demande de logements due à la croissance démographique.
- Le phénomène de pauvreté touche différents publics. Les plus exposés sont les **familles monoparentales et les jeunes de moins de 30 ans** pour lesquels les taux de pauvreté atteignent respectivement 28,5 % et 20,8 %. Par ailleurs, 9% des ménages de la région dont les revenus proviennent d'une activité professionnelle sont pauvres. Cela représente 61 500 ménages. Cette part de travailleurs pauvres est particulièrement élevée dans les départements de la Nièvre (11,6 %) et de l'Yonne (10,3 %).

Zoom sur le non-recours aux aides sociales

- La quantification et l'identification des causes du non-recours sont des enjeux majeurs pour la lutte contre la pauvreté.
- Le non-recours atteint fréquemment des niveaux supérieurs à 30 % en France, comme pour le RSA (34 % de non-recours) ou le minimum vieillesse (50 % de non-recours pour les personnes seules).
- Les causes principales sont le manque d'information sur les aides ou les organismes, des démarches administratives trop complexes, la crainte des conséquences négatives (contrôle, perte de droits...), la volonté d'autonomie et le refus d'assistance (15 %).

Zoom sur les quartiers politique de la ville

- L'année 2024 est marquée par la définition d'une nouvelle géographie prioritaire, établie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. En Bourgogne-Franche-Comté, 62 quartiers politiques de la ville (QPV) ont été recensés.
- Situés au sein d'unités urbaines de plus de 10 000 habitants, soit 25 unités dans la région.
- Les habitants de ces quartiers rencontrent de nombreuses difficultés :
 - Taux de pauvreté de 44 %, contre 16 % dans l'ensemble des unités urbaines.
 - Niveau de diplôme inférieur à celui de la population des unités urbaines d'appartenance.
 - Difficultés d'insertion sur le marché du travail : 1 actif sur 4 occupe un emploi précaire, et 6 femmes sur 10 sont sans emploi.
- **Les nouveaux contrats de ville 2024 mettent en lumière les priorités locales en matière d'action et d'attention, définies par les professionnels, les élus et les habitants.**

Signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) pour l'année 2023 en BFC (source : données OFII)

La BFC compte 3 999 signataires du CIR en 2023 dont :

- 1 643 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 41% des signataires
- 2 356 signataires du CIR non-BPI : soit 59% des signataires

Ces 3 999 signataires sont composés de :

- 44% de femmes et 56% d'hommes
- 28% de moins de 26 ans et 72% de plus de 26 ans

